

E.H.P.A.D

45, Rue Antoine Coiffier

63260 EFFIAT

☎ 04.73.63.64.12

📠 04.73.63.62.07

<https://maisonderetraite-effiat.com>

**Compte rendu du CVS
du 4 décembre 2025**

MEMBRES DU CVS

Avis délibératif des résidents et proches (voix délibératives) :

Représentants des personnes accompagnées

M. Jean-Louis AUTHIER	:	Représentant des résidents
Mme Thérèse DEBORD	:	Représentante des résidents
Mme Lisette ESCAMEZ	:	Représentante des résidents
M. André DRUET	:	Représentant des résidents
Mme Lucienne BALICHARD	:	Représentante des résidents

Soutien des résidents

Mme Margot DROITECOURT	:	Psychologue
Mme Nelly BASTIDE	:	Animatrice

Représentants des familles

Mme Brigitte NIGON	:	Représentante des familles
Mme Catherine PREVAULT	:	Représentante des familles, excusée
M. André RAY	:	Représentant des familles
M. Patrick MERLE	:	Représentant des familles, excusé
Mme Sylvie MEUNIER	:	Représentante des familles

Représentant du personnel

Mme Déborah MARGOTTAT	:	Titulaire
-----------------------	---	-----------

Avis consultatif

Représentants des bénévoles

Mme Jeanine DAUGE	:	Titulaire
-------------------	---	-----------

Représentant du Conseil d'administration

Mme Annie PIRONON	:	Titulaire
-------------------	---	-----------

Représentant de l'établissement

Mme Sabine BAHERRÉ	:	Directrice
Mme Valérie LOURADOUR	:	Cadre de santé
M. Pascal LE MOAL	:	Cadre supérieur de santé

Invités

M. Hugo SAUVAGNAT	:	Responsable finances
M. Benjamin ROYET	:	Responsable logistique
Mme Elodie ALMEIDA	:	Responsable secrétariat/facturation
Mme Yvette ROY	:	Ancienne représentante des résidents
Mme Chantal PICHOT	:	Ancienne représentante des familles
Mme Odile LAVAL	:	Ancienne représentante des familles
M. Denis BELLIER	:	Ancien représentant des familles

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Marie-Christine, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

Avis :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 13/10/25
- ✚ Election du président et vice-président du CVS

- ✚ Règlement intérieur du CVS
- ✚ Modification contrat séjour (facturation : terme échu/à échoir et dépôt de garantie)

Informations

- ✚ Point budgétaire
- ✚ Point réclamations et plaintes
- ✚ Calendrier des instances

Questions diverses

10h10, Mme Baherre tient à remercier les anciens membres du CVS pour leurs années d'engagement. Elle les invite à partager leur vécu au sein du CVS. Chaque membre souligne que l'ensemble du personnel est à l'écoute et que ces réunions favorisent des échanges.

AVIS DU CVS

1. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025

Vote : unanimité

2. Election du président et vice-président

Lors de la première réunion, le conseil de la vie sociale élit le ou la présidente et le ou la vice-présidente parmi les représentants des résidents et des familles.

M. Authier et M. Druet se présentent à la présidence.

Mme Debord, Mme Escamez et M. Druet se présentent à la vice-présidence

Vote : M. Authier, représentant des résidents est élu président avec 3 voix.

Mme Debord, représentante des résidents est élue vice-présidente avec 4 voix

Pour information, des CVS élargis seront proposés au cours de l'année.

3. Règlement intérieur du CVS

Le nouveau règlement intérieur est soumis au vote

M. Authier demande l'autorisation d'obtenir la liste des résidents présents afin de mieux les connaître.

Mme Baherre rappelle que ces documents sont confidentiels. Concernant l'organisation du CVS, les personnes titulaires peuvent voter mais les personnes suppléantes peuvent également donner leur avis. M. Authier sera le représentant au conseil d'administration en sa qualité de président du CVS. En cas d'empêchement de sa part, Mme Debord assurera son remplacement.

Vote : unanimité

4. Modification du contrat de séjour

Le contrat de séjour est un contrat conclu entre l'établissement et le résident. Il est proposé les modifications suivantes :

- ✓ Passage à la facturation à échoir : à la demande des tutelles, il est demandé une facturation en début de mois pour les nouveaux entrants, échéance pour sa mise en place courant 1er trimestre 2026. Pas de changement pour les résidents déjà présents
- ✓ Paiement d'un dépôt de garantie élargi aux personnes en attente d'aides sociales. Le CD63 a été sollicité pour définir le montant du dépôt de garantie.
- ✓ Etats des lieux d'entrées et de sorties sont à réaliser pour pouvoir récupérer tout ou partie du dépôt de garantie s'il y a dégradation de la chambre.
- ✓ Facturation qui peut se poursuivre jusqu'à J+6 après la sortie du résident si la chambre n'est pas totalement libérée de ses effets personnels.
- ✓ Précision sur la notion de responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge du résident.

Modification de l'article 6.1 frais d'hébergement : « Le tarif hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien, d'activités de la vie sociale de l'établissement.

S'agissant des résidents relevant de l'aide sociale, ceux-ci doivent s'acquitter eux-mêmes de leurs frais de séjour dans la limite de 90 % de leurs ressources. 10% des revenus personnels restent donc à la disposition du résident sans pouvoir être inférieurs à 1% du montant annuel de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

Dans le cadre d'un hébergement permanent, **un dépôt de garantie** est demandé lors de l'entrée dans l'établissement après l'établissement d'un **état des lieux** contradictoire d'entrée réalisé par le personnel de l'établissement. Ce dépôt de garantie est égal à 30 jours de frais d'hébergement. Le dépôt de garantie est restitué à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier et de l'état des lieux contradictoire de sortie.

Celle-ci ne sera toutefois pas exigée si le dossier de demande d'aide sociale est constitué le jour de l'entrée du résident au sein de notre établissement.

Le tarif journalier est payé mensuellement à terme à échoir, soit le premier jour de chaque mois auprès de Monsieur ou Madame le Receveur de l'établissement (Trésor Public). A la demande de la personne hébergée, un prélèvement automatique peut être effectué. »

M. Authier propose de payer le 10 du mois (date des retraites).

M. Ray demande comment cela se passe si la personne part avant la fin du mois ?

Mme Baherre explique que c'est comme un loyer, la personne sera remboursée quel que soit le motif du départ.

M. Authier indique que les résidents ne devraient pas fumer dans leur chambre. Mme Baherre explique que le résident est locataire de sa chambre qui constitue son lieu d'habitation. Il n'est pas possible de lui interdire de fumer.

Mme Nigon demande si la famille pourrait refaire la peinture ? Mme Baherre précise qu'il y a des règles de sécurité et de bonnes pratiques à respecter

Modification de l'article 7.4 Facturation en cas de résiliation du contrat : « En cas de décès, la tarification prévue est établie jusqu'à ce que la chambre soit totalement libérée de tous les effets personnels du résident dans la limite **de 6 jours** calendaires. »

M. Ray demande comment cela se passe entre le moment où l'on réserve et le moment où l'on rentre à l'EHPAD. Mme Baherre explique qu'il ne peut y avoir double facturation, la réservation se fait sur une chambre déjà libre.

M. Authier demande si les 6 jours sont appliqués pour les personnes à la CAF ? Mme Baherre répond que la tarification s'arrête le jour du départ, idem pour les personnes à l'aide sociale.

Modification de l'article 4.4 Le linge et son entretien : « L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge.

Linge : tel qu'il est noté, on indique que l'établissement se dégage de toute responsabilité

Mme Escamez ne donne plus son linge délicat.

Mme Baherre rappelle qu'il s'agit d'une blanchisserie industrielle et que tout le linge passe au sèche-linge. La problématique provient essentiellement des vêtements remis aux résidents qui ne sont pas marqués.

M. Authier propose de mettre le nom des résidents en plus gros.

M. Royet explique que le linge est marqué puis lavé à Aigueperse. Le linge hôtelier n'est pas différencié par résident. Le linge hôtelier des résidents ne pourra pas être traité.

Pour information, de nouveaux draps housse en Jersey ont été mis en service en remplacement des draps plats. Les résidents sont favorables à ces draps housse.

Vote : unanimité sauf pour le dépôt de garantie (en attente avis du conseil départemental)

INFORMATIONS DU CVS

1. Point budgétaire

Pas de nécessité de Décision Modificative

Sur le volet recettes :

- Recettes en produits de tarification sur les sections hébergement et soins réalisées à hauteur du budget

Sur le volet des dépenses :

- Sur les dépenses de personnel, équilibre budgétaire qui se dessine, avec un montant de dépenses de personnel net équivalent aux prévisions budgétaires

Un résultat prévisionnel en déficit avoisinant celui présenté en DM2 d'octobre 2025, soit – 378 000€. Le résultat 2025 est similaire à celui de 2023. L'année 2024, quant à elle avait été marquée par des CNR.

Point positif : le conseil départemental apporte une subvention de 90 909€ permettant de rembourser une partie des annuités d'emprunts et ainsi réduire les dépenses. L'ARS contribue également en finançant l'achat de 4 verticalisateurs et guidons de transfert.

Mme Baherre précise que des tableaux mensuels sont en cours de construction sur le suivi de facturation et sur les dépenses de personnel, ainsi que pour les coûts énergétiques et de restauration. Elle ajoute que les agents en arrêt maladie sont rémunérés, sans qu'une aide ne soit prévue pour compenser ces absences.

Mme Nigon demande si l'établissement cotise à une assurance pour couvrir les dépenses du personnel ? Mme Baherre répond que seule l'assurance décès est obligatoire, mais que le coût des assurances a fortement augmenté. Elle précise également que les mi-temps thérapeutiques représentent une charge importante : l'agent travaille à 50 % mais est rémunéré à 100 %.

2. Point réclamation et plainte

Mme Louradour indique une seule réclamation en cours (vêtements non marqués : perdus) exprimée par une famille lors d'un entretien avec Mme Baherre et elle-même. Il a été proposé à la famille de se rendre à Aigueperse afin de rechercher les vêtements.

Mme Debord demande comment aller à Aigueperse ? Mme Louradour indique que l'animatrice pourrait accompagner les résidents qui désirent aller à l'EHPAD d'Aigueperse.

3. Calendrier prévisionnel des instances

Mme Baherre propose un calendrier prévisionnel afin que le conseil d'administration puisse valider les budgets, elle demande quelle est la préférence des membres : le matin ou l'après-midi ?

Instances	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
CVS	Lundi 2 février 2026 10h	Lundi 20 avril 2026 10h	Lundi 22 juin 2026 10h	Lundi 12 octobre 2026 10h

M. Authier aurait préféré les après-midis.

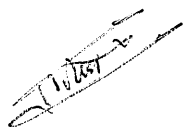
Pour information, les temps d'échanges avec les familles auront lieu 2 ou 3 fois par ans, les représentants du CVS seront invités.

QUESTIONS DU CVS

Questions/Requêtes	Statut des réponses apportées par la direction		
	En cours	Clos	Actions mises en place
M. Ray : quel est le protocole pour traiter les réclamations d'incidents interne		X	Les réclamations sont traitées en équipe, puis réponse et si réclamation grave : déclaration ARS. Une boîte aux lettres est située à l'entrée de l'EHPAD.
M. Authier : est-il obligatoire pour les résidents de prendre une Responsabilité Civile ?		X	Oui, la RC est incluse avec l'assurance habitation. Pour les résidents sans bien immobilier, il faut prendre une RC à part.
M. Authier : une résidente a des propos plus ou moins bienveillants envers une autre résidente. Que faut-il faire ?	X		En parler à la cadre de santé, Mme Louradour
M. Authier : difficulté avec le WIFI	X		Prestataire est intervenu (codes changés), le problème devrait être réglé
M. Authier et Mme Bastide : difficulté pour sortir dans le parc pour les résidents en fauteuil roulant ou en déambulateur	X		Trouver une solution pérenne pour combler le trou et sous quel délai...

Madame la directrice déclare la séance close à 11h40.

Le Président du CVS,



Jean-Louis AUTHIER

La Directrice,

Sabine BAHERRÉ

